

Service : Environnement

Unité : Forêt-Chasse-Nature

Affaire suivie par : Jean-Paul BOUBEE

Tél : 05 53 69 34 48

Mél : Jean-paul.boubee@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 29 janvier 2021

Objet : demande d'autorisation de défrichement déposée par la Société NEOEN - Centrale photovoltaïque au sol à BOUSSES- dossier complet/AR

Monsieur,

Par demande reçue par « voie postale » à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, le 4 janvier 2021 et enregistrée sous le n°47-30206, vous sollicitez une autorisation de défrichement, pour une surface de 43,1138 ha sise sur la commune de BOUSSES.

Le numéro d'enregistrement est à rappeler dans toute correspondance envoyée à mes services.

Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du 4 janvier 2021.

Cette date constitue le point de départ de l'instruction.

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code forestier, votre demande donnera lieu à une décision implicite de rejet à l'issue d'un délai d'instruction de six mois à compter de la date de dossier complet. Votre demande sera alors réputée rejetée le 4 juillet 2021 **sauf si une décision expresse vous a été adressée entre temps.**

Vous pourrez contester le rejet tacite de votre demande dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration du délai d'instruction, soit par recours gracieux auprès de la Directrice Départementale des Territoires, soit par un recours hiérarchique auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Tél-recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur BOUBEE, chargé de l'instruction de ce dossier, vous apportera tous les renseignements qui pourraient vous être utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service environnement



Stéphane BOST

Monsieur Xavier BARBARO
Société Anonyme NEOEN
32, Allée de Boutaut
33300 BORDEAUX